



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Outil 3

Le

Contrôle coercitif

prédicteur de risques homicides



RÉVISION : **Marie-Dominique Lahaise**

GRAPHISME : **Atypic**

Référence suggérée : Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Boîte à outils sur le contrôle coercitif, 2022.

© Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

La reproduction de ce document est permise à condition d'en citer la source.

ISBN 978-2-921010-26-5 - Dépôt légal : 3^e trimestre 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2022

Bibliothèque et Archives Canada 2022

Ce projet a bénéficié du soutien financier de Femmes et Égalité des genres Canada.



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Canada 

En complément de cette boîte à outils, le Regroupement offre de la formation sur le contrôle coercitif à destination des acteurs socio-judiciaires. Contactez-nous pour plus de détails sur les modules proposés et modalités.



Au Canada comme ailleurs, c'est le plus souvent aux mains d'un partenaire (actuel ou ancien) que les femmes meurent assassinées. Une situation qui pourrait être évitée. Il s'agit de prêter attention aux signaux d'alarme : la présence de contrôle coercitif en est un majeur.

Destiné aux services policiers et au milieu judiciaire, notamment aux agentes et agents des services correctionnels, cet aide-mémoire a pour objectif de :

- les aider à déceler les risques liés à la présence de contrôle coercitif lorsqu'ils mènent et consignent des enquêtes sur la violence conjugale, ou lors de l'enquête pour remise en liberté;
- les aiguiller vers les partenaires compétents qui pourront mettre en place le filet de sécurité nécessaire autour de la victime et de son entourage.

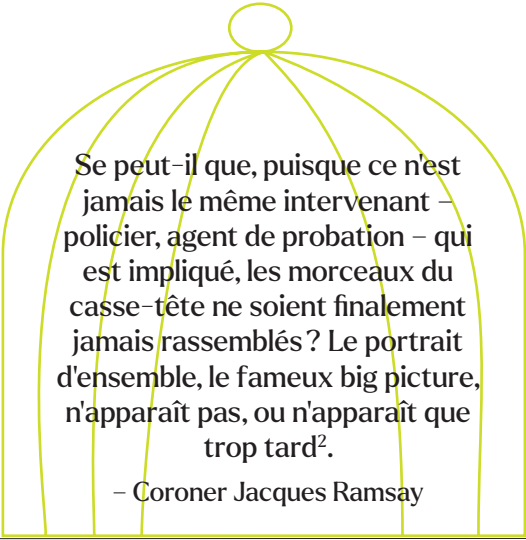


A – Être attentif au contrôle coercitif peut sauver des vies

Plusieurs recherches, dont celle conduite en 2020 en Colombie-Britannique¹, viennent confirmer que la présence de contrôle coercitif constitue un facteur de risque important menant à des violences futures graves ou mortelles, en particulier si la victime cherche à partir ou s'est récemment séparée de son partenaire. Malheureusement, les signes avant-coureurs (ou « signaux d'alarme ») dans la relation ne sont pas souvent perçus comme des facteurs de risques. Les homicides conjugaux, contrairement aux croyances persistantes, ne sont pas toujours précédés d'incidents de violence physique.

En prenant en compte des manifestations du contrôle coercitif, vous contribuerez à :

- **Prévenir les récidives et l'escalade de la violence ;**
- **Mettre en place rapidement un filet de sécurité (physique et psychologique) autour de la victime ;**
- **Faciliter la prise de décision sur les conditions d'arrestation et de mise en liberté de l'agresseur ;**
- **Tenir les auteurs de violence responsables de leurs actes.**



Se peut-il que, puisque ce n'est jamais le même intervenant – policier, agent de probation – qui est impliqué, les morceaux du casse-tête ne soient finalement jamais rassemblés ? Le portrait d'ensemble, le fameux big picture, n'apparaît pas, ou n'apparaît que trop tard².

– Coroner Jacques Ramsay

¹ Amanda McCormick (2020), *The BC Summary of Domestic Violence Risk (SDVR) factors, Updated Review of the Literature*, Blackbird Research & Consulting.

² Valérie Gonthier, *La victime d'un ex violent mal protégée par le système*, Journal de Montréal, 17 janvier 2022. [<https://www.qub.ca/article/une-victime-mal-protgee-par-le-systeme-1063885144>]

Des chiffres qui parlent

Le contrôle coercitif était présent dans

92 % des 358

homicides étudiés au Royaume-Uni³.

En moyenne,

75 % des homicides conjugaux

au Canada ont eu lieu alors que la séparation était imminente⁴.

L'homicide ou la tentative d'homicide conjugal constituait

le premier événement

de violence physique pour près du tiers des victimes⁵.

60 %

des filicides et des famicides surviennent dans un contexte de séparation ou de litige autour de la garde des enfants⁶.

20 %

des victimes n'étaient pas les partenaires actuelles ou anciennes, mais d'autres membres de la famille, des amis, des collègues, des policiers, des étrangers, etc⁷.

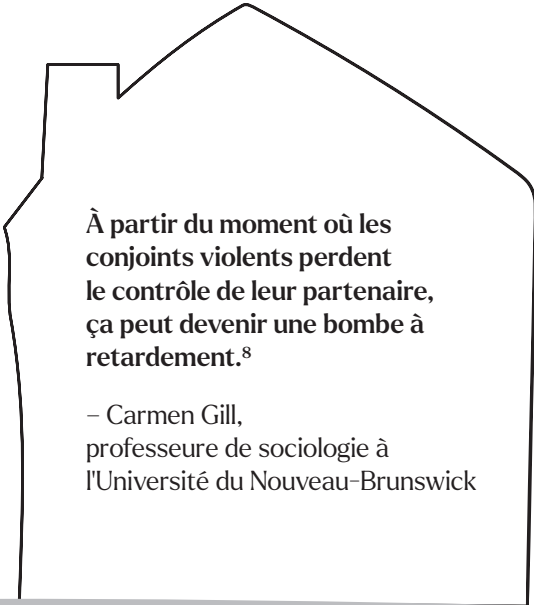
³ Jane Monckton Smith et coll. *Exploring the Relationship between Stalking and Homicide*. University of Gloucestershire and Suzy Lamplugh Trust, UK, 2017. [<https://www.equalyours.org.uk/suzy-lamplugh-trust-report-exploring-relationship-stalking-homicide/>]

⁴ Dubé, M. et C. Drouin, (2014), « Démystifier le rôle de la planification dans l'homicide conjugal ». Dans *Violence envers les femmes: Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*. Sous la direction de Rinfret-Raynor, M., Lesieux, É., Cousineau, M.-M., Gauthier S. et E. Harper. (p.135 à 147). Montréal: Presses de l'Université du Québec, 358 pages.

⁵ *Lethality Assessment Program – Maryland Model for First Responders* (non daté), Maryland Network Against Domestic Violence. [http://www.ncdsv.org/images/MNADV_LAPMDModelForFirstRespondersLearningToReadTheDangerSigns.pdf]

⁶ *Trousse Média sur la violence conjugale*, INSPQ (non daté). [<https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/homicide-conjugal>]

⁷ Smith S. G. et coll. « Intimate Partner Homicide and Corollary Victims in 16 States: National Violent Death Reporting System, 2003-2009 ». *Am J Public Health*, USA, 2014 March; 104(3):461-466. [<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3953789/>]



**À partir du moment où les
conjoints violents perdent
le contrôle de leur partenaire,
ça peut devenir une bombe à
retardement.⁸**

– Carmen Gill,
professeure de sociologie à
l'Université du Nouveau-Brunswick

⁸ « L'endroit le plus dangereux pour les femmes, c'est leur propre maison », Joëlle Girard, 3 mars 2020, Radio-Canada [<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/boreale-138/segments/entrevue/157426/violence-femmes-domicile-securite-femicide/>]

B – Le contrôle coercitif au cœur de l'escalade de violence

Dans son essai portant sur 400 crimes conjugaux, la criminologue britannique Jane Monckton Smith explique que les féminicides en contexte conjugal font partie des « meurtres les plus prévisibles ». Selon la chercheuse, le chemin qui mène au geste fatal suit presque toujours la même trajectoire⁹. Elle établit 8 étapes qui illustrent l'escalade de violence menant au féminicide. Le contrôle coercitif y est systématiquement présent et se retrouve au cœur du processus de violence.



⁹ Jane Monckton Smith (2021), *In Control: Dangerous Relationships and How They End in Murder*. Bloomsbury Publishing, UK. [<https://www.bloomsbury.com/ca/in-control-9781526642929/>]

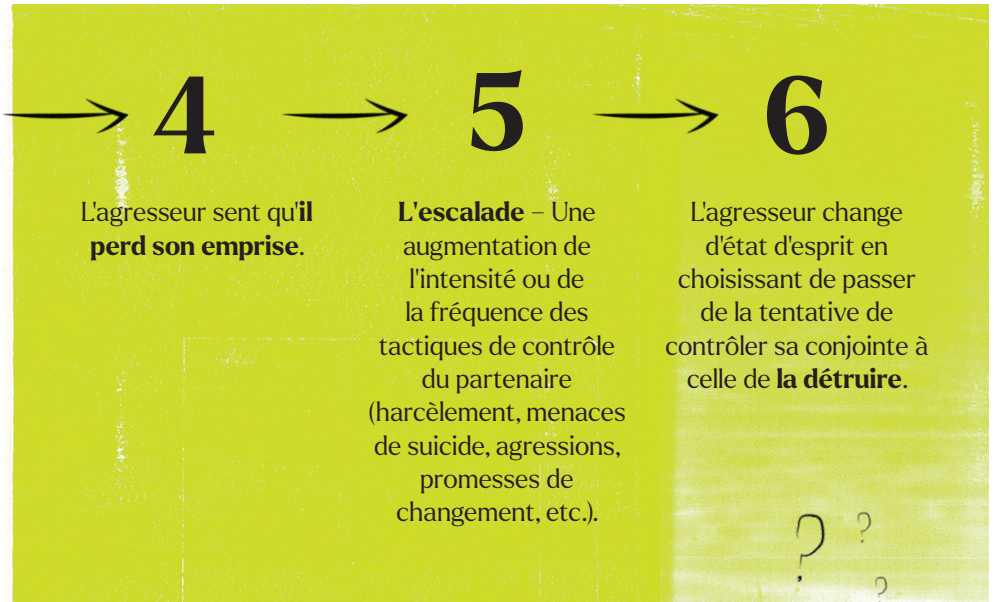
Les 8 étapes qui mènent au féminicide¹⁰ :

1 → 2 → 3

L'agresseur a des antécédents de harcèlement et de violence conjugale.

La relation se transforme rapidement en une relation sérieuse (engagement formel).

La relation devient dominée, peu à peu, par le contrôle coercitif, la victime en prend conscience et tente de s'en dégager.



→ 7 → 8

L'agresseur peut acheter des armes et chercher des occasions de se retrouver seul avec la victime (Planification).

L'agresseur tue sa partenaire et blesse ou tue peut-être d'autres personnes comme les enfants de la victime (Homicide).

¹⁰ Ibid.

C - Détecter les signaux d'alarme reliés au contrôle coercitif

Il y a 7 signaux d'alarme reliés au contrôle coercitif identifiés dans le présent outil. Ces signaux devraient être documentés en complément des autres facteurs de risques homicidaires reconnus habituellement en contexte de violence conjugale. Les questions qui y sont associées devraient aider les professionnels à les détecter plus tôt, de façon à diriger la victime vers les partenaires compétents qui pourront alors mettre en place le filet de sécurité nécessaire.

Certains outils d'évaluation des risques homicidaires intègrent déjà les éléments constitutifs du contrôle coercitif. Mentionnons à titre de référence la grille Vigie VC utilisée au Québec et développée par le Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC)¹¹.



1. La présence de contrôle coercitif¹²

- Est-ce que l'agresseur manifeste de la jalousie, de la jalousie sexuelle ou des signes de comportement obsessionnel ou possessif?
- Est-ce qu'il isole la victime en contrôlant ou en limitant les activités ou les contacts avec les autres?
- Est-ce qu'il restreint ou surveille l'utilisation du véhicule, du téléphone, des vêtements, des finances, des médicaments ou de toute autre ressource?
- La victime est-elle surveillée en personne ou par le biais de la technologie (par exemple, caméras, applications de suivi, téléphone ou médias sociaux, etc.)?
- Y a-t-il présence de règles, de couvre-feux, d'horaires?
- Y a-t-il des conséquences menaçantes en cas de non-respect de ces règles (par exemple : violence, automutilation, préjudice à d'autres personnes, préjudice aux animaux de compagnie, destruction de biens, pornographie de vengeance, etc.)?

¹¹ Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC) : <http://csvg.ca>

¹² Les questions présentées ici sont inspirées de différents outils :

– La synthèse des facteurs de risque de violence entre partenaires intimes (SFRVPI) développée par les services de police de la Colombie-Britannique.

– la grille du Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île, *Contrôle coercitif – Outils complémentaires au guide*

d'accompagnement (non daté) [https://wiws.ca/wp-content/uploads/2022/04/Controle-coercitif_French_Final.pdf]

- La victime doit-elle rendre des comptes sur les endroits où elle est allée ?
- La victime subit-elle des insultes, de l'humiliation ou des propos dégradants de façon répétée ?
- La victime est-elle suivie, traquée ou contactée sans son consentement ?
- La victime se sent-elle isolée ou a-t-elle l'impression de n'avoir personne vers qui se tourner pour obtenir du soutien ?

2. La perte d'emprise¹³

- Est-ce que la victime veut mettre fin à la relation alors que le conjoint veut la maintenir ?
- Y a-t-il une séparation récente ou une menace de séparation ?
- Est-ce que la victime a un nouveau conjoint ?
- Y a-t-il une volonté de porter plainte contre l'agresseur ?
- La victime pose-t-elle des limites au contrôle de l'auteur de violence ?



Mémo :

Ces situations sont celles qui présentent le plus de risques d'intensification de la violence conjugale : 49 % des homicides surviennent dans les 2 mois qui suivent la séparation, 32 % dans les 2 à 6 mois, 19 % plus d'un an après¹⁴.

¹³ Extrait traduit de la synthèse des facteurs de risque de violence entre partenaires intimes (SFRVPI) développée par les services de police de la Colombie-Britannique.

¹⁴ *Ibid.*

3. L'escalade de la violence¹⁵

- Y a-t-il une escalade de la fréquence ou de la gravité de la violence à l'encontre de la victime, des membres de la famille, d'une autre personne ou d'un animal de compagnie de la famille ?



Mémo :

L'escalade peut se manifester de différentes façons, notamment sous forme d'appels incessants, de traque, du passage de la violence verbale aux menaces ou à la violence physique.

4. Les menaces¹⁶

- Y a-t-il eu des menaces de tuer ou de blesser la conjointe (ou ex-conjointe) ?
- Y a-t-il eu des menaces voilées ?
- Y a-t-il eu des menaces de tuer ou de blesser des enfants, un membre de la famille, une autre personne ou un animal de compagnie de la famille ?
- Y a-t-il eu des menaces de suicide ?



Mémo :

Consignez la formulation exacte de la menace, l'objet de la menace, le nom de la personne à laquelle la menace a été adressée et la façon dont la menace s'est manifestée (par exemple, s'il s'agissait d'une menace ouverte, d'une menace proférée pendant un incident de strangulation ou d'une menace implicite). Notez à quelle fréquence les menaces ont été proférées et prêtez attention à toute escalade récente.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*



5. La rigidité des comportements de l'auteur de violence¹⁷

- Est-ce que l'agresseur présente une absence de regrets ou de repentir par rapport à ses abus de pouvoir ? Est-ce qu'il s'illustre par une absence d'empathie pour ce que la victime ressent ?
- Est-ce que l'agresseur fait preuve de possessivité, d'obsession, de propos méprisants, haineux, pervers ?
- Le comportement de l'agresseur a-t-il persisté malgré une mise en accusation ou un avertissement par la police ?
- Est-ce que l'agresseur omet de respecter les limites émises par la victime ou par des ordonnances civiles de protection, des conditions d'un engagement à garder la paix, etc. ?



6. La peur de la victime ou du réseau pour sa sécurité personnelle ou celle de ses proches¹⁸

- La victime a-t-elle peur pour elle-même : peur d'être agressée, de mourir, d'être jugée négativement (honte), de subir des représailles, de perdre ses enfants, etc. ?
- A-t-elle peur pour ses proches : peur pour ses enfants, son nouveau conjoint, ses parents, ses amis, peur pour son conjoint ou ex-conjoint (risque de suicide) ou crainte qu'il subisse des conséquences négatives de sa dénonciation des faits (réputation) ?
- Les intervenants ont-ils peur pour la sécurité de la victime ?
- Y a-t-il un écart entre la peur de la victime et celle du réseau ?

¹⁷ Extrait de la grille Vigie VC (2020) du CSVC. [<https://csvc.ca>]

¹⁸ Extrait traduit de la synthèse des facteurs de risque de violence entre partenaires intimes (SFRVPI) développée par les services de police de la Colombie-Britannique.



7. Perception par la victime de la probabilité de violence à l'avenir¹⁹

- La victime croit-elle que la violence s'intensifie ?
- Craint-elle de la violence à l'avenir si son agresseur est libéré ?



Mémo :

Il n'est pas rare qu'une victime minimise les risques pour elle-même et ses enfants, mais elle peut être en mesure de déterminer s'il y a une escalade du niveau de risque. Les traumatismes et les raisons culturelles peuvent influencer la perception du risque.

D – Mettre en place le filet de sécurité autour de la victime et de ses proches

Les acteurs judiciaires peuvent jouer un rôle clé pour rehausser le filet de sécurité autour de la victime. Voici quatre actions porteuses qui peuvent être mises en place.

1. Vérifiez l'absence de danger imminent

- Misez sur des interventions priorisant la sécurité de la victime et de ses proches. Ex.: « Vous sentez-vous en sécurité de quitter mon bureau ? », « Votre ex-partenaire sait-il que vous êtes ici ? », « Voulez-vous que quelqu'un vous accompagne jusqu'à votre voiture ? »²⁰;
- Concentrez l'enquête sur la détermination des facteurs de risque reliés au contrôle coercitif et référez-vous à la liste de facteurs de risque à surveiller (voir section C : Détectez les signaux d'alarme);
- Tenez compte d'événements connexes non judiciairisés (ex.: tentative de suicide);

¹⁹ Ibid.

²⁰ *Trousse d'outils AIDE: Comment repérer les cas de violence familiale et intervenir, pour les conseillères et conseillers juridiques en droit de la famille*, ministère de la Justice, gouvernement du Canada (non daté)
<https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/aide-help/>

- Recueillez des témoignages de proches, collègues, voisins, etc.;
- Agissez rapidement lorsque des bris de condition sont rapportés;
- Planifiez la sécurité de la victime (ex.: trouver un ordinateur ou un appareil mobile plus sûr auquel le partenaire n'a pas accès, changer les mots de passe et les questions de sécurité pour les comptes en ligne, etc.).

2. Réseautez la victime

- Dirigez la victime vers le réseau des maisons d'aide et d'hébergement²¹, qui sont les mieux placées pour évaluer la situation et accompagner la femme dans le respect de son rythme, tout en mettant en place le filet de sécurité si nécessaire;
- La maison d'aide et d'hébergement la plus proche du domicile de la victime évaluera, le cas échéant, la nécessité de solliciter d'autres partenaires pour mettre en place un filet de sécurité;
- Vérifiez si elle a un intervenant ou une intervenante dans sa vie: CAVAC, psychologue, travailleur social, etc.;
- Si elle ne souhaite pas avoir recours à une ressource, assurez-vous qu'elle puisse compter sur l'appui d'un ou d'une proche (famille, amie).

3. Prenez en charge la personne suspecte

- Établissez et consignez tous les facteurs de risque connus côté agresseur;
- Déterminez si la personne suspecte présente un risque imminent à l'égard d'une autre personne;
- Recommandez des conditions de mise en liberté adaptées aux facteurs de risque établis;
- Dirigez l'auteur de violence vers les organismes hommes mandatés en violence conjugale²².

²¹ Maisons d'aide et d'hébergement : <https://maisons-femmes.qc.ca/maisons-membres> + SOS violence conjugale : <https://sosviolenceconjugale.ca/fr>

²² À cœur d'homme : <https://www.aceourdhomme.com/besoin-daide>

4. Collaborez de façon proactive avec l'ensemble des acteurs sociojudiciaires

Le climat de confiance entre les partenaires est un facteur de protection sociale contre la violence conjugale et contre les féminicides :

- Demandez l'autorisation de la victime pour communiquer ses informations personnelles si la situation le requiert ;
- Mettez sur la concertation avec les ressources spécialisées en violence conjugale : ceci permettra de prendre des décisions fondées sur un portrait détaillé et global de la situation ;
- Sollicitez la concertation en prévention des homicides (aussi appelée cellule d'intervention rapide) la plus proche si la situation le requiert ;
- En cas de danger imminent, révélez toute information digne d'intérêt si l'obtention de l'accord de la personne n'est pas possible. Quand des vies sont en danger, les intervenants et intervenantes et les policiers et policières ont le droit de partager des renseignements confidentiels. Les modifications apportées récemment sur la divulgation de renseignements privés ont assoupli les règles de confidentialité. Les témoins n'ont plus besoin de craindre « l'imminence du danger », mais « un risque sérieux (...) qui inspire un sentiment d'urgence »²³ ;
- Sollicitez l'aide des intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement qui peuvent favoriser l'accès à la justice en jouant un rôle de passerelle entre les victimes et le système judiciaire.

Un organisme ou un intervenant seul ne peut répondre à l'ensemble des besoins. Plus les services sont intégrés, plus les victimes se sentent soutenues dans leur parcours judiciaire.

²³ Extrait de la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* (art. 20.1) : « ...Un intervenant désigné peut procéder au déclenchement d'un processus d'intervention concerté et communiquer à d'autres intervenants désignés des renseignements personnels concernant un aîné ou une personne en situation de vulnérabilité, sans son consentement [...] en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace l'aîné ou la personne en situation de vulnérabilité et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence. [...] On entend par "blessures graves" toute blessure physique ou psychologique qui nuit d'une manière importante à l'intégrité physique, à la santé ou au bien-être d'une personne ou d'un groupe de personnes identifiable. »



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

maisons-femmes.qc.ca

: [@maisonsfemmes](https://www.instagram.com/maisonsfemmes) | : [@RMFVVC](https://www.facebook.com/RMFVVC)

